

Lutte de classe

La politique industrielle (1945-2006)

Voici un ensemble de données bruts fournis par le site Internet <http://www.vie-publique.fr> et extraits de *La documentation française* <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/> sur la politique industrielle adoptée par les différents gouvernements en France de 1945 à 2006.

Je n'ai ajouté aucune note personnelle ni commentaire à ce document qui devrait permettre aux camarades de faire un rapide tour d'horizon d'une partie importante du développement du capitalisme en France, de retrouver facilement certains repères. Les analyses qui accompagnent parfois ces données correspondent à une vision que la bourgeoisie se fait de son propre développement.

De "l'Etat entrepreneur" à "l'Etat facilitateur"

1850-1944 : Des mesures ponctuelles pour accompagner le développement d'une industrie modeste

Les orientations de la politique industrielle

1945-1973 : Reconstruction et modernisation

1974-1982 : Du redéploiement industriel aux nationalisations

1983-2003 : Privatisations et mesures d'aide aux entreprises

2004-2006 : Le renouveau des actions ciblées en faveur de l'innovation

Le cadre de la politique industrielle

La Planification indicative

La construction européenne

Reconstruction et modernisation

Redéploiement industriel et nationalisations

Privatisations et mesures d'aide aux entreprises

Le renouveau des actions ciblées en faveur de l'innovation

Les piliers de la politique industrielle

Les entreprises publiques

Pôles de compétitivité et programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle

La régulation des services publics

Le service universel, avancée ou recul dans la conception du service public ?

Chiffres-clés

Les études

Les rapports

De "l'Etat entrepreneur" à "l'Etat facilitateur"

Le mouvement des délocalisations, observé en France depuis le début de la décennie 90, et les craintes de désindustrialisation qu'il suscite, ont conduit au retour du thème de la politique industrielle dans le débat politique, alors même que celle-ci avait été exclue du champ de l'action publique durant une vingtaine d'années.

Si les mesures annoncées depuis 2004 participent des actions ciblées en faveur de l'innovation, elles diffèrent néanmoins des outils traditionnels de l'intervention active de l'Etat en matière industrielle.

Aussi, afin de porter un éclairage sur les déterminants et les ressorts de cette « nouvelle politique industrielle », ce dossier se propose de retracer l'histoire de la politique industrielle, de la constitution des premiers dispositifs d'intervention (au sortir de la seconde guerre mondiale) à l'adoption des premiers programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle (avril 2006), en se concentrant sur les dispositions législatives et réglementaires et l'évolution du contexte économique et politique qui ont présidé à son élaboration.

Ce dossier ne constitue donc qu'une introduction aux multiples facettes de la politique industrielle : ne sera notamment pas abordée l'évolution de l'intervention publique en direction de chacun des secteurs industriels (chimie, construction automobile, énergie...).

1850-1944 : Des mesures ponctuelles pour accompagner le développement d'une industrie modeste

XVIII^{ème} siècle

1 - Début de l'exploitation minière en France. En 1756, création de la compagnie minière d'Anzin (Nord).

2 - Création d'écoles dédiées au « secteur industriel » :

- l'Ecole des mines, en 1783, pour diffuser les meilleures pratiques dans l'exploitation des mines,
- l'Ecole des Ponts et Chaussées, en 1747, en vue de faciliter les transports,
- les Ecoles de Condorcet (polytechnique, ENSAM, ENS), dotant la République naissante de savants et d'ingénieurs.

1852

Fondation du Crédit foncier et du Crédit mobilier : les premières banques d'affaires.

1859

Création de la société générale et du Crédit industriel et commercial et de six grandes compagnies de chemin de fer.

1867

Loi sur les sociétés anonymes qui permet le développement du capitalisme financier et industriel.

1898

Création de l'entreprise Renault à Billancourt.

1913

Aux Etats-Unis, Henry Ford introduit la chaîne de montage. Citroën l'adopte en 1927, Renault et Peugeot un peu plus tard.

1937

- 1 - Nationalisation des compagnies de chemin de fer et fusion au sein d'une seule entité, la SNCF.
- 2 - Création du CNRS

13 juin 1944

Création de l'Institut du pétrole, des carburants et des lubrifiants, qui deviendra par la suite l'Institut français du pétrole.

13 décembre 1944

Nationalisation des Houillères du Nord et du Pas de Calais.

Les orientations de la politique industrielle

Au sortir de la seconde guerre mondiale, alors que l'appareil productif est en partie détruit, l'Etat français s'engage dans une politique industrielle d'interventions directes.

Encadrée par la planification indicative, la politique industrielle s'appuie sur les nationalisations de sociétés bancaires et sur l'apport du Plan Marshall pour financer les investissements productifs dans les secteurs de base (électricité, charbon, sidérurgie, ciment, machines agricoles et transports intérieurs). La vague de nationalisations d'entreprises de ce même secteur (EDF, GDF, Régie Renault,...) permet à l'Etat d'en assurer la restructuration.

Concomitamment, l'Etat initie de grands programmes d'équipement et d'infrastructures (programmes autoroutiers notamment) destinés à soutenir le développement de l'industrie dans son ensemble.

A partir des années 1960, époque où l'ouverture internationale de la France s'affirme (traité de Rome, 1957), l'intervention publique se recentre autour de deux lignes directrices :

- « la politique des grands projets industriels et technologiques » : dispositif de promotion des innovations technologiques dans les secteurs liés à la défense nationale (nucléaire, aéronautique et espace, électronique et informatique,...) ou à la sécurité d'approvisionnement (pétrole, acier, uranium, ...). Cette politique prend appui tantôt sur de grands laboratoires de recherche publics (CEA, CNES, CNRS, ...), tantôt sur des entreprises nationalisées ou privées, dotées à cet effet de crédits et de prêts ou de commandes publiques en provenance des différents ministères concernés.
- l'accompagnement (par des mesures financières et fiscales) du mouvement de concentration d'entreprises suscité par la concurrence internationale (Thomson-Brandt dans l'électronique, Peugeot-Citroën dans la construction automobile) et son application à l'industrie nationalisée (regroupement du pétrole d'Etat : Elf-Aquitaine en 1967, ...).

Participant à l'émergence de grandes entreprises, ces deux versants de l'action de l'Etat sont désignés par l'expression de « Politique des champions nationaux ».

1945-1973 : Reconstruction et modernisation

21 décembre 1945

Création du Commissariat général du Plan.

16 janvier 1945

Renault, placé sous séquestre le 4 octobre 1944, est nationalisé sous la forme d'une régie nationale par l'**ordonnance 45-68**

mars 1945

Nationalisation des compagnies aériennes Air France, Air Bleu, Air France Transatlantique qui deviennent en 1948 la compagnie nationale Air France.

2 décembre 1945

Nationalisation de la Banque de France, de la Société générale et du Crédit lyonnais ainsi que de deux banques qui formeront la Banque nationale de Paris (Banque nationale pour le commerce et l'industrie et Comptoir national d'escompte de Paris).

3 janvier 1946

Décret, signé par le Général de Gaulle, fixant les attributions du Commissariat Général du Plan. Jean Monnet est nommé commissaire général du Plan.

avril 1946

- Création des établissements publics industriels et commerciaux Electricité de France et Gaz de France.
- Nationalisation des principales compagnies d'assurance
- Nationalisation des houillères et création des Charbonnages de France.
- Nationalisation de la Caisse des dépôts et consignations (créée en 1816).

mai 1946

Nationalisation du Crédit foncier (créé en 1852), du Crédit national (créé en 1919) et des réseaux du Crédit agricole et du Crédit populaire.

27 novembre 1946

Adoption du premier Plan par le Commissariat général du Plan.

Couvrant la période 1947-1951, ce plan prévoit la réalisation d'un programme d'investissement en faveur des **secteurs de base**, dont la croissance est considérée indispensable à l'expansion de toutes les autres activités économiques. Six secteurs sont retenus en 1946 : le charbon, l'électricité, l'acier, le ciment, les transports, l'équipement et le machinisme agricole, auxquels furent ajoutés ultérieurement les carburants et les engrais azotés.

16 avril 1948

Lancement du plan Marshall.

1951

Création de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

18 avril 1951

Signature du traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) entre l'Allemagne, la France, l'Italie, et les trois pays du Benelux.

L'ensemble des ratifications obtenues, le traité entre en vigueur le 25 juillet 1952. Un marché commun du charbon et de l'acier est instauré, qui implique la suppression des droits de douane et des restrictions quantitatives à la libre circulation des produits, l'interdiction des mesures discriminatoires et des subventions ou aides accordées par les Etats. Le marché est dominé par le principe de libre concurrence, mais la communauté contrôle son approvisionnement régulier et la fixation des prix au plus bas niveau.

1954-1957

IIème Plan.

Ce Plan vise le développement général et équilibré de l'économie en mettant l'accent sur des **"actions de base"** (moyens destinés à permettre l'abaissement des prix de revient par l'accroissement de la productivité) :

- le développement de la recherche scientifique et technique,
- le développement de la spécialisation et de l'adaptation des entreprises industrielles,
- le développement de la formation et de la reconversion de la main d'œuvre,
- l'amélioration de l'organisation des marchés (en particulier pour les produits agricoles).

Le IIème Plan sera assez bien suivi malgré les graves difficultés financières du pays engendrées par la guerre d'Algérie.

25 mars 1957

Signature du Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne et Euratom.

29 mars 1957

Le Traité de Rome met en place un droit de la concurrence, destiné à favoriser l'intégration économique des Etats membres. Il constitue le socle de la politique de concurrence européenne.

1958 – 1961

Période couverte par le Plan.

Le IIIème Plan recense "**les tâches impératives**", ensemble de recommandations générales (relatives à la formation professionnelle, à la recherche, à l'organisation des marchés...) destinées à préparer l'économie française à l'ouverture européenne et à la croissance démographique.

L'exécution du IIIème Plan est marquée, en 1959, par le Plan de stabilisation Rueff. Le redressement se fait plus rapidement que prévu, mais au prix d'un ralentissement de la croissance en grande partie effacée par le Plan intérimaire 1960-1961.

8 mai 1961

Déclaration du Général de Gaulle sur « l'ardente obligation » du Plan.

1962 – 1965

IVème Plan.

Dans un contexte de croissance économique, la planification devient plus indicative. Le IVème Plan s'articule autour de trois objectifs :

- une croissance forte dans le respect des grands équilibres,
- une progression des équipements collectifs deux fois plus rapide que celle du PIB,
- un effort de correction des inégalités sociales et régionales.

Le IVème Plan sera le mieux exécuté de tous les Plans.

1962

Lancement du grand projet industriel et technologique « Concorde ».

13 mai 1963

Création de la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire). Destinée à mettre en oeuvre la politique d'aménagement du territoire définie au cours des années 1960, son rôle évolue dans les années 1970 et 1980 : avec la crise de spécialisation industrielle, la DATAR se verra charger de traiter les défaillances d'entreprises et les reconversions industrielles, venant ainsi au secours des régions qui se désindustrialisent.

1966 – 1970

Vème Plan.

Le Vème Plan recherche l'essor industriel rapide et le progrès social par un développement des équipements collectifs et la fixation de normes indicatives de prix et de salaires afin de juguler les tendances inflationnistes.

Sa réalisation est bouleversée par les accords de Grenelle, en 1968, et par la hausse des salaires consécutive.

1966

Lancement du Plan calcul, grand projet industriel et technologique.

1967

1/ Rapport Nora qui pose la question de la clarification des rapports entre entreprises publiques et tutelle étatique ainsi que celle de la nécessaire modernisation du service public.

2/ Création de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR).

1969

Lancement du grand projet industriel et technologique « TGV »

1970

Lancement du grand projet industriel et technologique « Airbus »

1971 – 1975

VIème Plan.

Le VIème Plan est celui de l'impératif industriel. Il s'agit de développer la compétitivité des entreprises industrielles françaises, en privilégiant notamment « les secteurs de pointe » et la réalisation de certains équipements collectifs (télécommunications, routes..), et d'assainir l'appareil productif en accélérant les restructurations dictées par l'accentuation de la division mondiale du travail.

Le premier choc pétrolier, en 1973, se traduit par une division du taux de croissance par deux à l'intérieur des pays de l'OCDE et compromet, de ce fait, l'exécution du 6e Plan.

1973

Lancement du grand projet industriel et technologique « Nucléaire civil ».

Chronologie :1974-1982 : Du redéploiement industriel aux nationalisations

1976 – 1980

VIIème Plan.

Les crises majeures que connaît l'environnement international (chocs pétroliers de 1973 et 1979, flambée des cours du pétrole, variations des cours du dollar) rendent l'exercice de planification de plus en plus difficile. Aussi, le VIIème Plan met en place une politique à moyen terme de programmation partielle mais impérative des finances publiques, déclinée en « Programmes d'action prioritaire » (PAP). Les 25 PAP définis connaîtront une exécution satisfaisante.

Le Commissariat Général du Plan élabore, en cours d'exécution, un rapport sur l'adaptation du VIIème Plan où émergent des thèmes qui marqueront les plans ultérieurs : adaptation de l'industrie à la concurrence mondiale et lutte contre la fragilité financière des entreprises françaises.

10 juillet 1976

L'explosion d'un réacteur chimique de la société Icmesa, filiale du groupe Givaudan-Hoffmann-Laroche, situé en Lombardie (Italie) près de la ville de Seveso, est à l'origine de l'élaboration d'une véritable politique de prévention des risques industriels et technologiques majeurs.

1978

Lancement du grand projet industriel et technologique « Minitel »

8 juillet 1981

Lors de son discours de politique générale, Pierre Mauroy, Premier ministre, décline les nouvelles orientations de la politique industrielle de son gouvernement, issu de l'élection de François Mitterrand à la fonction de président de la République le 10 mai 1981.

1981 – 1983

1/ Préparation du VIIIème Plan. Les « programmes d'action prioritaires », institués par le VIIème Plan, sont renouvelés, mais cette fois on se refuse de procéder à une programmation exhaustive des investissements publics. Dans un contexte d'imprévu, marqué par la crise économique, seules des orientations d'actions sont présentées : - rééquilibrer les finances publiques sans oublier que les prestations sociales soutiennent la demande intérieure, - favoriser l'investissement productif plutôt que la consommation, modérer l'augmentation des coûts du travail, multiplier les incitations fiscales à l'investissement.

Le VIIIème Plan devait couvrir la période 1981 - 1985, mais il ne sera pas présenté au Parlement et le changement de majorité suspendra sa mise en application.

2/ Nationalisation de 5 grands groupes industriels (Péchiney-Ugine-Kuhlmann, la Compagnie générale d'électricité, Rhône-Poulenc, Thomson-Brandt et Saint-Gobain-Pont-à-Mousson), de deux compagnies financières (Suez et Paribas), des banques, d'Usinor-Sacilor et de Dassault.

3/ Le Plan intérimaire (1982-1983), plan de relance par la consommation, n'a pas le succès escompté.

6 juillet 1982

Création du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) qui a pour mission d'examiner les causes des difficultés d'adaptation de certaines entreprises industrielles à leur environnement.

29 juillet 1982

Loi portant réforme de la planification. Elle met en place un nouveau dispositif institutionnel, combinant une Commission Nationale de Planification de 80 membres, un plan élaboré en deux phases, des programmes prioritaires d'exécution (PPE) héritiers des programmes d'action prioritaires, des contrats de Plan signés entre l'État et les Régions, et entre l'État et les entreprises publiques. La technique du Plan quinquennal à horizon fixe est conservée, mais dans une démarche décentralisée et contractuelle, donnant un plus grand rôle aux Régions qui ont, depuis la loi de décentralisation, compétence dans la mise en oeuvre du développement régional. Les rapports des grandes entreprises publiques avec l'État sont désormais encadrés par des conventions et des contrats pluriannuels.

Chronologie :1983-2003 : Privatisations et mesures d'aide aux entreprises

11 octobre 1983

Déclaration de politique industrielle de L. Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, élaborée à la suite du tournant de la rigueur.

1983-1984

La nouvelle politique industrielle prône les conversions industrielles. L'Etat se désengage des secteurs en difficultés : les plans sectoriels sont révisés en baisse ou abandonnés. Les révisions les plus marquées concernent :

- l'extraction du charbon national, avec l'annonce du plafonnement de la subvention budgétaire aux Charbonnages de France en novembre 1983 et de l'arrêt définitif de l'embauche dès 1984,
- les entreprises de sidérurgie nationalisées, avec la révision du Plan acier (mars 1984) prévoyant le plafonnement de la dotation en capital et la suppression de 21 000 emplois.

1984 – 1988

[IXe Plan.](#)

Après la mise en place de la politique de rigueur, le 9e Plan vise à lutter contre l'inflation par la maîtrise des coûts salariaux, la progression du salaire net devant être maintenue en-deçà de la croissance de la productivité. Le taux d'investissement doit retrouver son niveau d'avant 1975. Les retards technologiques dans les industries concurrentielles doivent être rattrapés. L'option en faveur de l'ouverture des frontières est affirmée, avec le maintien du franc dans le système monétaire européen. Priorité est donnée au redressement de la situation financière des entreprises.

17 juillet 1985

Signature de la Charte Eurêka entre les ministres de 17 Etats et les membres de la Commission des Communautés européennes réunis en conférence à Paris. Ce texte fixe les conditions et les objectifs du programme Eurêka.

1986-1987

Les élections législatives portent au pouvoir une majorité de droite qui met immédiatement en pratique son programme de privatisation. Le gouvernement fixe tout d'abord un cadre législatif aux privatisations au travers des lois du 2 juillet et du 6 août 1986. Le dispositif prévoit la procédure, le champ des privatisations (65 groupes publics) et leur délai. La réalisation du programme s'accomplit jusqu'au krach boursier d'octobre 1987. Les transferts réalisés portent sur 7 banques (Suez, Paribas, Sogenal, banque du BTP, BIMP, Crédit commercial de France et Société générale), 3 sociétés industrielles (Saint-Gobain, Compagnie générale d'électricité et Matra) et 2 entreprises du secteur de la communication (Havas et TF1).

1er décembre 1986

La France se dote d'une réelle politique de la concurrence, avec la création d'un organe indépendant : le Conseil de la concurrence, qui reçoit le pouvoir de sanction du ministère de l'économie en matières d'ententes.

1989 – 1992

[Xe Plan.](#)

La nature du Plan, qualifié désormais de « stratégique », change. Il s'agit moins de prévoir que de déterminer un ensemble d'actions majeures à engager pendant la période du Plan.

Sa valeur d'engagement prend des traits différents de ceux du passé. Moins forte dans la partie « programmée », alors que les PAP et les PPE ont disparu, elle est renforcée dans la partie contractuelle avec la signature des contrats de Plan État-Régions, où la programmation financière est conservée. Elle se définit en termes d'orientations structurelles et d'objectifs qualitatifs : reconquête d'un haut niveau d'emploi, recherche de la cohésion sociale, adaptation au grand marché européen.

[Du projet de XIe Plan à la Refondation du Plan.](#)

Préparé en 1992 par la réunion de commissions de concertation, le projet de 11e Plan, initialement prévu pour couvrir la période 1993-1997, ne sera pas adopté par le gouvernement issu des élections législatives de mars 1993, qui préfère inscrire ses choix de politique économique dans un ensemble de lois quinquennales. La crise de la planification française devient patente.

Une mission de réflexion sur « l'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française » est confiée, en décembre 1993, par le Premier ministre, Édouard Balladur, à Jean de Gaulle, député de Paris. Cette mission se concrétise par un rapport intitulé « L'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française ».

1989

Lancement du « Plan composants », grand projet industriel et technologique.

21 décembre 1989

Le règlement n°4064/89 adopté par la Commission européenne marque le début de la politique européenne de contrôle des opérations de concentrations. Ce régime sera assoupli par le règlement n°139/2004, entré en vigueur le 1er mai 2004, qui simplifie la procédure de notification et d'enquête.

1992

Le Traité de Maastricht, reconnaît au renforcement de la compétitivité de l'industrie européenne la qualité d'intérêt communautaire. Pour favoriser cette dernière, la politique de la concurrence est privilégiée. Elle prescrit notamment la mise en oeuvre de la libéralisation et de la déréglementation de secteurs industriels jusque-là organisés sur la base de monopoles publics dans la plupart des Etats membres (télécommunications, secteurs de l'énergie et des transports).

1993-1996

Après le changement de majorité intervenu en 1993, le gouvernement d'Edouard Balladur annonce que la privatisation des entreprises publiques constitue un objectif principal de sa politique économique (la loi du 19 juillet 1993 approuve la privatisation de 21 groupes), lançant ainsi la seconde vague de privatisation (1993-1996). Cette orientation est confirmée en 1995 avec l'élection de Jacques Chirac à la présidence de la République.

Cette nouvelle vague de privatisation concerne 13 groupes publics, appartenant au secteur financier (BNP, UAP, AGF, Banque Laydenier, Banque française du commerce extérieur), mais aussi, en nombre plus important, des groupes industriels (Rhône-Poulenc, Elf-Aquitaine, Renault -dont le capital avait déjà été ouvert au public en 1994- Pechiney, la Seita, le groupe Usinor et Bull - par entrées successives de partenaires privés au capital). Dans le secteur des services, la Compagnie générale maritime est également cédée au secteur privé en 1996.

5 février 1994

La loi no 94-102 prévoit la mise en place d'un Comité national anti-contrefaçon, chargé de coordonner l'action des multiples intervenants (DGCCRF, INPI, professionnels, ...) dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon.

1997

1997 marque une inflexion dans les objectifs assignés aux mouvements de privatisation d'entreprises publiques : désormais, les gouvernements successifs abandonnent les positions idéologiques fortes, privilégiant une approche pragmatique :

- le gouvernement de Lionel Jospin (1997-2002) autorise les entreprises publiques à nouer des alliances visant à leur permettre de participer à la constitution de champions européens ou d'acquérir une stature internationale.
- Le premier ministre suivant, J.-P. Raffarin, annonce dès son discours de politique générale (déclaration du 3 juillet 2002) que son gouvernement : « analysera les projets d'ouverture de capital ou de privatisation au cas par cas, en tenant compte d'abord de l'intérêt des entreprises et de leurs perspectives d'alliances et de développement. D'une manière générale, l'Etat a vocation à se retirer du secteur concurrentiel sauf lorsque les intérêts stratégiques sont en jeu ».

février 1998

Conformément aux conclusions du rapport Lombard, l'Etat s'engage en faveur de la protection et de la valorisation de l'innovation. Afin de développer le recours au brevet, il réduit notamment de 50% la principale taxe frappant le dépôt de brevet français, baisse qui sera effective au 1er janvier 2000, et renforce d'autre part la mission d'information de l'INPI.

mars 2000

Le Conseil européen de Lisbonne recommande la création d'un système de brevet communautaire visant à remédier aux lacunes de la protection juridique des inventions, dans le but de stimuler les investissements dans la recherche et le développement et de contribuer à la compétitivité de l'économie dans son ensemble. Dans cet esprit, la Commission européenne a déposé, le 1er août 2000, une proposition de règlement du Conseil sur le brevet communautaire [COM(2000) 412 final].

15 mai 2001

La loi 2001-420 sur les nouvelles régulations économiques (NRE) modifie profondément le régime français de contrôle des concentrations.

29 juin 2001

Sur la base des propositions du rapport Vianes et Chole, la France signe l'accord de Londres et s'engage ainsi en faveur de la réforme du système du brevet européen.

Juin 2002

Création, par la fusion de trois formations qui existaient précédemment (les Conseils « Marché intérieur », « Industrie » et « Recherche »), du Conseil « Compétitivité », formation du Conseil de l'Union européenne qui traite désormais des questions relatives au marché intérieur, à l'industrie et à la recherche.

23 juillet 2002

Cinquante ans après sa signature, le traité de la CECA prend fin. Le secteur du charbon et de l'acier est placé dans le cadre du traité instituant la Communauté européenne.

11 décembre 2002

Communication de la Commission [[COM (2002) 714] concernant la politique industrielle dans une Europe élargie.

21 novembre 2003

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : « Les enjeux clés de la compétitivité en Europe - vers une approche intégrée » [COM(2003) 704].

Chronologie :2004-2006 : Le renouveau des actions ciblées en faveur de l'innovation

19-23 février 2004

Le 19 février, lors de la réunion à l'Élysée d'une table ronde consacrée à la défense des emplois industriels, Jacques Chirac, président de la République, déclare que la lutte contre la désindustrialisation nécessite « un effort soutenu » d'innovation et de recherche-développement.

Le 23 février, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) rend publique une étude prospective qui, réfutant le terme de désindustrialisation, fait un diagnostic sur la réalité des mutations industrielles en France en même temps que des propositions pour l'accompagnement de ces mutations.

20 avril 2004

Communication de la Commission : « Accompagner les mutations structurelles : Une politique industrielle pour l'Europe élargie » [COM(2004) 274].

9 septembre 2004

Décret n°2004-963 portant création du service à compétence nationale Agence des participations de l'Etat. La création de l'APE vise à renforcer le contrôle opérationnel de l'Etat sur les entreprises publiques qui développent leur activités dans des secteurs concurrentiels et à valoriser ses intérêts patrimoniaux.

14 septembre 2004

Le CIADT du 14 septembre 2004 décide la conduite d'une nouvelle politique industrielle dont la mise en œuvre vise, notamment, la constitution de pôles de compétitivité pour renforcer les spécialisations de l'industrie française, créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités à forte visibilité internationale, et par là améliorer l'attractivité des territoires et de lutter contre les délocalisations.

30 septembre 2004

Mission confiée à Jean-Louis Beffa par le Président de la République sur la définition d'une nouvelle politique industrielle, qui se conclura par la remise du rapport « Pour une nouvelle politique industrielle », à l'origine de la création de l'agence de l'innovation industrielle.

4 janvier 2005

Présentation par le Président de la République de ses vœux aux forces vives de la Nation, cérémonie au cours de laquelle il annonce la création d'une Agence de l'Innovation Industrielle dotée de 2 milliards d'euros.

7 février 2005

Signature de la Convention constitutive du groupement d'intérêt économique « Agence nationale de la recherche » (GIP ANR)

28 février 2005

Clôture de l'appel à candidatures pour le dépôt de projets de pôles de compétitivité destinés à relancer la politique industrielle depuis les régions. Selon Gilles de Robien, ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer, s'exprimant sur radio BFM le même jour, « pas moins de 100 projets » associant entreprises, centres de formation et unités de recherche auraient été retenus dans le cadre de l'enveloppe « pôles de compétitivité ». Les projets retenus dans la liste définitive bénéficieront de subventions publiques, d'exonérations d'impôt sur les sociétés.

6 avril 2005

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) [COM(2005) 121 final]. Le programme-cadre vise à soutenir des actions en faveur de la compétitivité et de la capacité d'innovation au sein de l'Union européenne, en encourageant en particulier l'utilisation des technologies de l'information, des écotechnologies et des sources d'énergie renouvelables.

13 avril 2005

Présentation en conseil des ministres par Thierry Breton du projet de loi pour la confiance et la modernisation de l'économie, qui contient une disposition créant l'Agence de l'Innovation Industrielle (titre II, article 5).

8 juillet 2005

Décret approuvant les statuts de la société anonyme OSEO ANVAR et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement. OSEO ANVAR est née du rapprochement de l'ANVAR et de la

BDPME, destiné à promouvoir le développement de l'innovation des petites et moyennes entreprises. Elle a ainsi pour mission d'accompagner et de soutenir les PME-PMI - par des avances, prêts ou garanties - dans les phases les plus décisives de leur cycle de vie (création, innovation, développement, transmission).

- Consulter l'ordonnance 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et à la transformation de l'établissement public ANVAR en société anonyme.
- Consulter le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance 2005-722 du 29 juin 2005

12 juillet 2005

Le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIADT) attribue le label « Pôle de compétitivité » à 67 projets de développement économique. Les projets concernent non seulement les domaines technologiques en émergence (nanotechnologie, biotechnologie, microélectronique, ...) mais également des domaines déjà existants (automobile, aéronautique, etc..).

Parmi ces 67 projets sélectionnés, 6 ont déjà une envergure mondiale : l'Ile-de-France avec les neurosciences et les systèmes informatiques complexes ; Toulouse et Bordeaux avec l'aéronautique et l'espace ; Lyon avec la santé ; Grenoble avec les nanotechnologies ; la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec les communications informatiques sécurisées. 9 autres pôles ont vocation à atteindre une dimension mondiale : les biotechnologies en Alsace ; la construction ferroviaire dans le Nord ; les biocarburants en Champagne-Ardenne et Picardie ; les activités végétales en Pays de Loire ; les activités liées à la mer à Brest et à Toulon ; les images et réseaux à Rennes ; la chimie industrielle à Lyon ; le multimédia à Paris. La cinquantaine de pôles restants sont des pôles à vocation nationale reflétant la diversité de l'économie française.

25 août 2005

Décret portant création de l'Agence de l'innovation industrielle.

Cette Agence a pour mission de susciter, sélectionner et financer des grands programmes d'innovation industrielle. Elle fait suite aux recommandations du rapport Beffa présenté en janvier 2005. Elle fait partie du nouveau dispositif de soutien à l'innovation installé en 2005, aux côtés de la société anonyme OSÉO anvar et de l'Agence nationale de la recherche. OSÉO anvar a pour but d'aider au développement de l'innovation des petites et moyennes entreprises. Quant à l'Agence nationale de la recherche, elle est chargée de soutenir les recherches fondamentale et appliquée et de contribuer au transfert des résultats de la recherche publique vers les entreprises. Les 3 agences ainsi créées participent au financement des pôles de compétitivité définis en juillet 2005 dans le but de relancer l'innovation industrielle.

30 août 2005

Jacques Chirac, président de la République, inaugure à Pomacle (Marne), le pôle de compétitivité « Industries et agro-ressources » des régions Champagne-Ardenne et Picardie, et présente, à Reims, les grandes orientations de la nouvelle politique industrielle et d'innovation

31 août 2005

Faisant suite à la demande de Jacques Chirac, président de la République, le 27 juillet, de « renforcer le dispositif de protection de nos entreprises stratégiques », et à l'appel, le même jour, de Dominique de Villepin, Premier ministre, au " patriotisme économique ", et après l'affaire Danone et les rumeurs de rachat sur Eramet, le 31 août, le gouvernement dévoile un projet de décret concernant 10 secteurs industriels français qui pourront être protégés des OPA lancés par des groupes étrangers : parmi ces secteurs figurent les casinos, les activités de sécurité, les biotechnologies, la production d'antidotes, le matériel d'interception des communications, la sécurité des systèmes informatiques, les technologies duales civiles-militaires, la cryptologie, les marchés secret-défense et l'armement. Cette liste, qui ne sera définitive qu'après examen par le Conseil d'État, ne comprend pas le secteur de l'agroalimentaire ni celui de la métallurgie.

5 octobre 2005

Communication de la Commission européenne : « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : Un cadre politique pour renforcer l'industrie manufacturière de l'UE - vers une approche plus intégrée de la politique industrielle » [COM(2005)474].

30 décembre 2005

Décret 2005-1739, dit « anti-OPA », réglementant les relations financières avec l'étranger : les investisseurs étrangers voulant prendre le contrôle ou une minorité de blocage dans des entreprises françaises de 11 secteurs d'activité dits sensibles doivent préalablement demander l'autorisation aux autorités françaises.

1er mars 2006

Communiqué du Conseil des ministres portant sur la création du Centre d'analyse stratégique.

6 mars 2006

Après le dépôt de nouvelles candidatures et la fusion de pôles existants, le CIIACT octroie le label « pôle de compétitivité » à 66 projets, dont 6 pôles mondiaux et 10 pôles à vocation mondiale.

31 mars 2006

Loi 2006-387 relative aux offres publiques d'acquisition. La loi transpose une directive européenne du 21 avril 2004 visant à créer un cadre européen commun pour le déroulement des offres publiques d'acquisition (OPA) et prévoit d'autre part des mesures spécifiques de défense pour les entreprises faisant l'objet d'une OPA.

25 avril 2006

Jacques Chirac, Président de la république, annonce les six grands projets d'innovation industrielle retenus par l'Agence d'innovation industrielle (AII) :

- Quaero : programme franco-allemand destiné à créer des logiciels de recherche multimédia et multilingues pour le grand public, sur ordinateur et téléphone mobile. Projet présenté par Thomson associant en France des entreprises comme France Telecom, Exalead, Jouve, Bertin Technologies, Vecsys et des laboratoires (Inria, CNRS, Ina).
- TVMSL vise à développer un standard européen de télévision sur mobile diffusée par satellite. Projet présenté par Alcatel, il associe Safran, Thales, Philips, des PME et des centres de recherche publics (CNRS, CEA, Inria).
- Neoval a pour objectif de développer une nouvelle génération de métro automatique sur pneumatiques, permettant de s'affranchir de rails d'alimentation électrique ou de caténaires entre les stations. Projet présenté par Siemens France en partenariat avec le groupe Lohr Industrie.
- Biohub a pour objet de développer de nouvelles filières de productions de produits chimiques à partir de ressources agricoles. Ce projet est présenté par Roquette Frères, quatrième amidonnier mondial.
- Homes vise à réduire la consommation d'énergie des bâtiments de 20% par la gestion automatique de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation. Projet présenté par Schneider Electric.
- VHD : le Véhicule hybride diesel électrique proposé par PSA Peugeot Citroën sera soumis pour décision au prochain conseil de l'AII. L'objectif est de développer des composants plus performants et moins chers que les véhicules à essence hybrides existants afin de permettre une industrialisation de voitures peu consommatrices d'ici à 2010. Peugeot a associé Valeo, Michelin, Bosch, Osram ainsi que des laboratoires de l'IFP, de Supélec et de l'ENS Cachan.

26 avril 2006

Jacques Chirac, président de la République, présente les quatre premiers programmes industriels de coopération franco-allemande adoptés en Conseil des ministres : deux concernent les technologies de l'information (moteur innovant de recherche multimédia sur Internet, téléphonie mobile et terminaux multimédia), les deux autres le domaine de la santé (équipements permettant de détecter des maladies à partir de l'analyse des tissus de la peau, IRM de nouvelle génération).

Le cadre de la politique industrielle

Depuis la seconde guerre mondiale, la définition et les modalités d'intervention de la politique industrielle ont été successivement modelées par deux « dispositifs » lancés dès les premières années : la planification indicative et la construction européenne.

Elaborée dans un contexte économique et politique particulier, la planification indicative tombe progressivement en désuétude avec l'ouverture croissante de l'économie française et les contraintes de plus en plus fortes imposées par la concurrence internationale.

Jusqu'alors déniée de compétence en ce domaine, l'influence de la construction européenne s'affirme au travers des interventions des fonds structurels et de la politique de concurrence et de déréglementation édictée à la fin des années 1980.

L'action de l'Union européenne s'est depuis étoffée, intégrant notamment des dispositions relatives à l'accompagnement des politiques nationales en faveur de l'innovation et de la compétitivité (Stratégie de Lisbonne).

La Planification indicative

Le principe d'une planification indicative est adopté au sortir de la seconde guerre mondiale. Elaborés par le Commissariat général au Plan en concertation avec les partenaires sociaux, les Plans successifs vont constituer le cadre de référence de la politique industrielle.

Les trois "Plans de la reconstruction" (1946-1961) orientent tout d'abord les investissements publics vers les secteurs industriels de base (charbon, électricité, ciment, ...), puis vers l'ensemble de l'industrie (industries de transformation, entreprises de BTP, ...).

Elaborés dans un régime de croissance soutenue et de concurrence internationale accrue, les trois « Plans de la croissance » (1962-1975) cherchent à conjuguer progrès social et essor industriel en orientant investissements publics et privés en faveur du développement des équipements collectifs (télécommunications, routes, ports,...), de « secteurs de pointe » destinés à participer à la constitution de grands groupes internationaux (gros matériel d'équipement, construction aéronautique, électronique, ...), et en organisant l'abandon progressif des secteurs industriels frappés par la nouvelle division internationale du travail (sidérurgie, chantiers navals,...).

Les trois « Plans de la crise » (1976-1988) sont élaborés dans un contexte économique instable (chocs pétroliers de 1973 et 1979, flambée des cours du pétrole, variations des cours du dollar) qui, en rendant l'exercice de prévision de plus en plus difficile, met en cause le principe de la planification. Aussi, le 7ème Plan (1976-1980) ne peut s'appuyer que sur la programmation des seuls engagements financiers de l'Etat pour réaliser l'achèvement des deux Plans précédents. L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 suspend l'application du 8ème Plan (1981-1985), auquel est substitué un plan de relance par la consommation (Plan intermédiaire 1982-1983). Défini dans le cadre de la politique de rigueur, le 9e Plan (1984-1989) privilégie le redressement de la situation financière des entreprises afin de favoriser l'investissement et ainsi le rattrapage des retards technologiques des industries concurrentielles.

Au début des années 1990, la crise de la planification est patente : en dépit du nouvel objectif assigné à la planification dès le 10ème Plan (1989-1992) - il s'agit désormais moins de prévoir que de

déterminer des actions majeures à engager - le projet de 11^{ème} Plan (1993-1997) n'est pas présenté au Parlement. Durant cette décennie, le Commissariat général au plan se transforme de fait en un centre de prospective et de propositions sur les grands enjeux stratégiques (avenir des retraites, dépenses de santé, chômage...).

Dans cet esprit, D. de Villepin, Premier ministre, annonce le 1^{er} mars 2006, la création du Centre d'analyse stratégique, nouvelle institution qui succède au Commissariat général au Plan, avec pour mission de contribuer, par ses analyses et expertises, à la définition et mise en oeuvre des politiques publiques.

La construction européenne

Si la construction européenne est née en 1951 autour de la mise en oeuvre d'une politique industrielle au sein de la Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA), le traité constitutif de la Communauté économique européenne (Traité de Rome de 1957), axé sur la réalisation d'un marché intérieur avec l'adoption de règles de libre circulation des marchandises et de libre concurrence, fait de l'intervention publique en matière industrielle une compétence exclusive des Etats membres.

Au début des années 1980, l'Europe accompagne, au travers du Fonds social européen, les reconversions industrielles (sidérurgie, chantiers navals, textile) ; dans le même temps, elle s'engage en faveur d'une politique technologique volontariste, comme en témoigne les programmes communautaires dans les hautes technologies (Esprit, Brite) et les initiatives intergouvernementales de coopérations technologiques (Euréka, programmes Airbus et Ariane).

En 1986, l'Acte unique consacre la prééminence de la politique de la concurrence. En 1992, le Traité de Maastricht, reconnaissant au renforcement de la compétitivité de l'industrie européenne la qualité d'intérêt communautaire, donne la priorité, dans les faits, à la mise en oeuvre de la libéralisation et de la déréglementation de secteurs industriels jusque-là organisés sur la base de monopoles publics dans la plupart des Etats membres (télécommunications, secteurs de l'énergie et des transports).

Il faut attendre le lancement de la stratégie de Lisbonne, et l'adoption de trois communications relatives au risque de désindustrialisation et à l'impact de l'élargissement sur la compétitivité des entreprises [COM(2002)714, COM(2003)704, COM(2004)714] pour que l'UE se dote d'une « nouvelle politique industrielle ». Visant à compléter l'action des Etats membres en faveur de la compétitivité industrielle et de l'innovation, elle s'appuie sur la création du Conseil de compétitivité et du poste de commissaire européen en charge de la politique en faveur des entreprises et de l'industrie. Définie dans des documents de programmation (tels le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité ou la communication sur l'industrie manufacturière), elle combine une base horizontale consistant en l'amélioration de l'environnement réglementaire (système REACH, proposition du brevet communautaire, ...) et des applications sectorielles par le financement de projets communautaires (Galileo, ITER,...), l'accompagnement des restructurations (fonds structurels) et le soutien aux PME innovantes (Fond Européen d'Investissement).

Reconstruction et modernisation

Au sortir de la seconde guerre mondiale, alors que l'appareil productif est en partie détruit, l'Etat français s'engage dans une politique industrielle d'interventions directes.

Encadrée par la planification indicative, la politique industrielle s'appuie sur les nationalisations de sociétés bancaires et sur l'apport du Plan Marshall pour financer les investissements productifs dans les secteurs de base (électricité, charbon, sidérurgie, ciment, machines agricoles et transports intérieurs). La vague de nationalisations d'entreprises de ce même secteur (EDF, GDF, Régie Renault,...) permet à l'Etat d'en assurer la restructuration.

Concomitamment, l'Etat initie de grands programmes d'équipement et d'infrastructures (programmes autoroutiers notamment) destinés à soutenir le développement de l'industrie dans son ensemble.

A partir des années 1960, époque où l'ouverture internationale de la France s'affirme (traité de Rome, 1957), l'intervention publique se recentre autour de deux lignes directrices :

- « la politique des grands projets industriels et technologiques » : dispositif de promotion des innovations technologiques dans les secteurs liés à la défense nationale (nucléaire, aéronautique et espace, électronique et informatique,...) ou à la sécurité d'approvisionnement (pétrole, acier, uranium, ...). Cette politique prend appui tantôt sur de grands laboratoires de recherche publics (CEA, CNES, CNRS, ...), tantôt sur des entreprises nationalisées ou privées, dotées à cet effet de crédits et de prêts ou de commandes publiques en provenance des différents ministères concernés.

- l'accompagnement (par des mesures financières et fiscales) du mouvement de concentration d'entreprises suscité par la concurrence internationale (Thomson-Brandt dans l'électronique, Peugeot-Citroën dans la construction automobile) et son application à l'industrie nationalisée (regroupement du pétrole d'Etat : Elf-Aquitaine en 1967, ...).

Participant à l'émergence de grandes entreprises, ces deux versants de l'action de l'Etat sont désignés par l'expression de « Politique des champions nationaux ».

Redéploiement industriel et nationalisations

En réponse à la crise des années 1970, la France fait tout d'abord le choix d'une politique industrielle de « redéploiement des activités », privilégiant le développement des secteurs d'avenir (politique des créneaux) et l'abandon progressif des branches condamnées par la concurrence internationale.

A cet effet, l'Etat lance de nouveaux grands projets technologiques et industriels (Airbus, nucléaire civil et minitel), développe une politique de soutien à l'innovation (réforme de l'ANVAR en 1979), concentre ses aides à l'exportation sur les gros contrats et révisé la politique d'aide aux entreprises en difficulté (notamment la sidérurgie).

C'est à partir de cette époque que la Datar, initialement créée pour promouvoir le développement harmonisé du territoire, aura à traiter des premiers cas de crise de spécialisation industrielle. Suite à la catastrophe Seveso de 1976, une véritable politique de prévention des risques industriels et technologiques majeurs est également élaborée.

Avec l'arrivée au pouvoir de F. Mitterrand en 1981, les interventions directes sont réactivées avec la définition d'une politique d'investissement volontariste du secteur public financée par le budget et les banques nationalisées.

Un programme de nationalisations (1981-1982), concernant 5 grands groupes industriels diversifiés, 36 banques commerciales et 2 grandes compagnies financières, permet à l'Etat de contrôler la quasi-totalité des secteurs de l'énergie, des transports et des communications, des industries de base, des industries de pointe et de la banque.

Par ailleurs, l'Etat modifie la frontière des groupes qu'il nationalise et recapitalise (par exemple, Elf-Aquitaine se spécialise dans la chimie de base et récupère les activités de Total dans ce domaine), il favorise les opérations de restructuration dans les secteurs souffrant de surcapacités (création du CIRI en 1982), élabore des plans sectoriels en faveur de certains secteurs en difficultés (Plan machine-outil, Plan textile...), et crée de nouveaux dispositifs d'aide financière aux entreprises (CODEVI).

Conduite dans un environnement international défavorable, cette politique de relance conjoncturelle et de dirigisme industriel sera abandonnée dès mars 1983, en raison du creusement des déficits du budget et des paiements extérieurs.

Privatisations et mesures d'aide aux entreprises

En 1983, l'adoption du tournant de la rigueur conduit à la redéfinition de la politique industrielle : l'Etat opte pour une politique de soutien sélectif des entreprises en difficulté (par révision ou abandon de certains plans sectoriels) et desserre la tutelle des entreprises nationalisées, encouragées à rétablir leur rentabilité, y compris au prix de désinvestissements et de réductions d'emplois. Politique de

rigueur salariale, mesures fiscales (création du crédit d'impôt recherche) et libération des prix industriels tiennent lieu d'aides aux entreprises.

Ces orientations sont confirmées dès la fin de la décennie : à partir de 1986, l'Etat s'engage dans un processus de privatisation des entreprises nationales, la politique de concurrence s'émancipe du cadre de la politique industrielle (création du Conseil de la concurrence) et une politique d'environnement favorable aux entreprises est menée (notamment, abaissement progressif de 50% en 1985 à 33,3% en 1993 du taux de l'impôt sur les sociétés, réforme de la législation sur les entreprises en difficultés en 1984, 1985 et 1994...).

Concomitamment, les aides sectorielles (Charbonnages de France, chantiers navals,...) sont réduites au bénéfice d'actions en faveur de l'innovation et de la recherche industrielle (à l'exception de l'effort de R&D de défense brutalement réduit au début des années 1990), des PMI et du développement local.

La politique de soutien aux PMI (aide au conseil, aide à l'innovation, montée en puissance de l'ANVAR) est portée par les structures locales de l'Etat (regroupées par la suite au sein des DRIRE) et par l'intervention des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation et des contrats de Plans Etat Régions.

Conformément aux conclusions du rapport Lombard (1998), l'Etat s'engage en faveur de la protection et de la valorisation de l'innovation. Afin de développer le recours au brevet, il réduit de 50% la principale taxe frappant le dépôt de brevet français (baisse effective au 1er janvier 2000) et renforce la mission d'information de l'INPI ; la France s'engage d'autre part en faveur de la réforme du système du brevet européen (signature de l'accord de Londres le 29 juin 2001 sur la base des propositions du rapport Vianes) et soutient le projet de brevet communautaire (Sommet de Lisbonne en mars 2000).

Parallèlement, une politique active de lutte contre la contrefaçon est engagée, concrétisée par la mise en place du Comité national anti-contrefaçon (loi du 5 février 1994), chargé de coordonner l'action des multiples intervenants (DGCCRF, INPI, professionnels, ...).

Enfin, afin de favoriser le développement de synergies territoriales entre enseignement, recherche et entreprises, l'Etat s'associe avec des collectivités territoriales durant les années 1980 pour mettre en oeuvre des technopôles (Sophia Antipolis pour les TIC, Toulouse pour l'aérospatial, ...); initiative complétée à la fin des années 1990 par la DATAR avec la mise en place de Systèmes productifs locaux, visant la réduction des coûts de production des entreprises par la mutualisation de leurs moyens de production

Le renouveau des actions ciblées en faveur de l'innovation

Le passage à une économie mondialisée, caractérisée par la croissance des échanges et des flux financiers et l'apparition de nouveaux concurrents (Chine, Inde) sur des produits à haute valeur ajoutée, aboutit à la remise en cause, au début des années 2000, de la spécialisation industrielle française.

Dans cet esprit, les gouvernements de J.-P. Raffarin et de D. de Villepin engagent une « nouvelle politique industrielle », destinée à promouvoir l'innovation et à réorienter notamment la R&D en direction des nouveaux secteurs de haute technologie (TIC, biotechnologies, ...).

Les premières mesures adoptées ont trait :

- à la défense de la propriété industrielle, avec le renforcement du dispositif de lutte contre la contrefaçon et la promotion de l'usage de la propriété industrielle (Plan d'action de lutte contre la contrefaçon de juin 2004),
- au soutien des PME, structures indispensables à l'innovation dans les TIC, avec la mise en place d'un environnement fiscal et juridique plus favorable (lois du 26 juillet 2005) et d'un nouveau dispositif de financement et d'information : la société OSEO, résultat de la fusion de la BDPME, de l'ANVAR et du GIE Agence des PME.

La société OSEO constitue l'une des trois « agences de moyens » destinées à promouvoir l'innovation en sélectionnant et finançant des projets de recherche :

- l'Agence nationale pour la recherche (ANR), dédiée aux projets de recherche fondamentale et appliquée, doit également contribuer au transfert des résultats de la recherche publique vers les entreprises.
- L'Agence de l'innovation industrielle (All), est chargée de soutenir les programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle. Proposée par le rapport Beffa, la mise en œuvre de ces grands programmes vise à réorienter l'industrie vers le secteur des hautes technologies, en aidant de grandes entreprises à réaliser des programmes de recherche qui dépassent leur R&D habituelle et qui les orientent, par la rupture technologique produite, vers des marchés porteurs de dimension mondiale. Parmi les six grands programmes retenus par l'All le 25 avril 2006, figure notamment un des programmes industriels de coopération franco-allemande, présentés par le président J. Chirac le 26 avril 2005 : le projet de moteur de recherche multimédia « Quaero ».

Les trois nouvelles agences de moyens ont d'autre part vocation à participer au financement des pôles de compétitivité. Initié par le CIADT du 14 septembre 2004, ce nouveau dispositif de promotion de l'innovation repose sur la mise en réseau, sur un même territoire, d'une pluralité d'acteurs (Pme, grandes entreprises, centres de recherche, centres de formation), destinée à faire émerger des projets de R&D. Depuis le CIACT du 6 mars 2006, après le dépôt de nouvelles candidatures et la fusion de pôles existants, 66 pôles sont labellisés. Parmi eux ont été distingués 6 pôles mondiaux et 10 pôles à vocation mondiale, qui viennent s'ajouter aux mesures de promotion de l'attractivité du territoire français menée notamment en direction des investisseurs étrangers.

Les piliers de la politique industrielle

Parmi les interventions de développement industriel mises en œuvre sur la période 1945-2006, 2 types d'instruments se dégagent tout particulièrement :

- la constitution d'un secteur public, outil d'un « Etat entrepreneur » s'appuyant notamment dans le domaine industriel sur la constitution de « champions nationaux » : de grandes entreprises porteuses d'un projet industriel innovant sur lequel l'Etat concentre ses ressources.
- a constitution de pôles de compétitivité et la définition de programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle, outils de promotion de l'innovation d'un Etat « facilitateur », visant à stimuler la R&D et à favoriser la coopération entre les différents acteurs de l'innovation.

Les entreprises publiques

Si les nationalisations des années 1930 répondaient à la volonté de parer aux insuffisances de l'initiative privée dans un contexte économique déprimé, les vagues de nationalisations suivantes ont une tout autre finalité : constituer les leviers de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique.

Au sortir de la seconde guerre mondiale, les entreprises publiques constituent, avec la planification indicative, le vecteur de la politique de reconstruction puis, par la suite, prennent part à la politique des grands projets industriels et technologiques. La dernière vague de nationalisations (1981-1982), la plus large, vise à faire des entreprises nationales les « fers de lance » de l'économie française, selon l'expression du premier ministre de l'époque, P. Mauroy.

A partir de la fin des années 1980, l'évolution du contexte international (construction européenne et internationalisation des entreprises), comme national (montée en puissance de la politique de concurrence nationale et impécuniosité de l'Etat au début des années 1990) aboutit à une remise en cause de la propriété publique des entreprises.

Le désengagement de l'Etat (partiel ou total) des entreprises nationalisées concerne tout d'abord les secteurs concurrentiels (banque, industrie, assurance). Il est ensuite étendu aux entreprises opérant dans le cadre de services publics en réseau puis, dans le cas d'accords industriels permettant de

développer un projet à l'échelle européenne, à certains « secteurs stratégiques » (défense, aéronautique, ...), réduisant ainsi fortement le poids des entreprises publiques.

Aussi, si les entreprises publiques continuent à jouer un rôle important dans la conclusion d'alliances industrielles et la constitution de « poids lourds » européens ou internationaux (comme l'illustre la restructuration de plusieurs entreprises autour d'Aérospatiale en 1998-1999 puis la constitution d'EADS en 2000), les mouvements successifs de privatisation ont conduit à leur effacement en tant que levier central de la politique industrielle.

Soucieux de préserver l'ancrage national de certaines grandes entreprises industrielles désormais privatisées, l'Etat a adopté, à la fin de l'année 2005, les premières mesures d'une politique de protection des entreprises stratégiques (décret du 30 décembre 2005, dit "décret anti-OPA"), auxquelles se sont ajoutées les dispositions de défense des entreprises contre les OPA hostiles (loi du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition).

Pôles de compétitivité et programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle

La création de pôles de compétitivité et la définition de grands programmes d'innovation industriels constituent deux éléments majeurs de la mise en œuvre de la « nouvelle politique industrielle » lancée en 2004. Ils témoignent de la renaissance des missions de prospection, d'incitation et de coordination de l'Etat et confirment l'abandon de ses modalités traditionnelles d'intervention en faveur de l'innovation.

Présentant la nouvelle politique industrielle le 30 août 2005, J. Chirac, président de la République, a notamment déclaré : « Le colbertisme industriel a eu sa valeur, mais il a vécu », [...] « L'Etat ne saurait prétendre décider à la place des industriels des produits à développer, des alliances à nouer, ou des marchés à conquérir »

Comme le préconisait J.-L. Beffa dans son rapport « Pour une nouvelle politique industrielle » (2005), les programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle reposent sur la coordination d'une multiplicité d'acteurs publics et privés : l'initiative des projets revient aux industriels, l'action publique vise essentiellement à fédérer les différents acteurs autour des porteurs de projets. Ils diffèrent ainsi des grands programmes historiques, fondés sur le triptyque : recherche publique/entreprise publique/commande publique.

En parallèle, les pôles de compétitivité s'écartent des expériences précédentes de création de réseaux d'entreprises (technopôles, systèmes productifs locaux) qui se sont le plus souvent réduites à la juxtaposition géographique d'entreprises et de centres de recherche et de formation.

La définition des pôles de compétitivité, présentée lors du CIADT du 14 septembre 2004, précise ainsi que cette combinaison, sur un même territoire, de différents acteurs (entreprises, centres de formation et unités de recherche) repose sur le principe de partenariats organisés autour de projets de R&D conférant au pôle sa visibilité internationale.

S'interrogeant sur la cohérence entre ces nouveaux dispositifs et les objectifs assignés à la nouvelle politique industrielle, J.-L. Gaffard, souligne notamment (Lettre de l'OFCE n°269) l'impérieuse nécessité d'assurer la diffusion de l'innovation, née des pôles de compétitivité, à l'ensemble de l'économie. La DIACT met d'autre part en avant (étude Ernst&Young) la possibilité de développer la complémentarité entre pôles de compétitivité et systèmes productifs locaux, pour mieux répondre encore aux enjeux des PME.

La régulation des services publics

Le service public est assurément l'un des domaines les plus visibles de l'action des politiques publiques.

Si la notion de service public apparaît si incontournable en France, c'est qu'elle recouvre un nombre très vaste d'actions dont le périmètre n'a cessé de s'étendre depuis le début du vingtième siècle.

Longtemps consensuelle, la vision des services publics a beaucoup évolué au cours des dernières décennies sous l'effet conjugué de ruptures politiques, économiques et technologiques.

Il convient cependant de distinguer deux types de services publics. Les services publics relevant des missions régaliennes de l'Etat (police, justice, armée), ainsi que ceux considérés depuis longtemps comme devant relever de la collectivité (éducation par exemple) n'ont pas subi la remise en cause qui frappe le deuxième type de service public tels qu'on l'entend en France, à savoir les services publics industriels et commerciaux.

Le sujet de ce présent dossier concerne essentiellement ces derniers, car ce sont ceux qui voient aujourd'hui leur missions et leur mode de fourniture bouleversés par les évolutions actuelles.

Premièrement, les services publics dits en réseau, c'est-à-dire la fourniture de l'électricité, des télécommunications, ou encore l'acheminement du courrier, ont subi de profondes mutations techniques. Celles-ci ont posé la question de la pertinence du maintien de monopoles publics pour la fourniture de services qui pour certains pouvaient désormais être produits par des opérateurs de moindre taille et rentables.

Ces mêmes services ont été l'objet des critiques libérales qui ont visé les interventions de l'Etat dans l'économie. On a commencé à considérer à partir de la fin de la période de prospérité qui a marqué l'après-guerre que certaines activités assurées par l'Etat pouvaient être plus efficacement réalisées par le secteur privé. L'Etat en effet ne semblait plus toujours en mesure d'être à même de préserver la cohésion sociale à travers la production directe de services publics. La déréglementation est devenue alors pour certains un moyen d'assurer un meilleur service aux usagers et à moindre coût.

Enfin, la mondialisation croissante des acteurs économiques autrefois nationaux pose désormais la question de la pertinence d'une dimension strictement nationale des opérateurs et des missions de service public. A cela s'ajoute l'intégration européenne qui remet fondamentalement en question les frontières administratives de l'action publique, pilier du service public traditionnel.

Ces remarques peuvent tout aussi bien concerner les services publics dits locaux, comme la fourniture de l'eau ou le traitement des déchets. Néanmoins, nous n'aborderons pas ces types de services publics ici car ceux-ci relèvent le plus souvent depuis longtemps de systèmes de délégation de service public. De plus, ces services publics n'ont pas connu récemment de bouleversements majeurs dans leur mode de fourniture.

Après avoir montré les différents contours de la notion de service public en France, il s'agira ici de présenter les différents facteurs d'évolution du service public à la française et les déterminants de la régulation des services publics. La régulation qui tend à s'instaurer dans la plupart des services publics en réseau à la place de monopoles publics prend des formes très diverses selon les secteurs concernés. C'est pourquoi le présent dossier présentera quatre cas emblématiques de l'évolution de l'intervention publique dans les services publics : celui des télécommunications, de l'énergie, des services postaux et des transports ferroviaires.

Le service universel, avancée ou recul dans la conception du service public ?

La notion anglo-saxonne de service universel a été introduite en Europe par la commission européenne en 1992 en la définissant comme « un service minimum donné, dont la qualité est spécifiée, pour tout utilisateur, à un prix accessible ».

La référence aux « objectifs de service universel » a d'abord été perçue comme la reconnaissance de la notion de service public à la française au niveau européen. Or, il s'agit de deux approches aux fondements et aux objectifs sensiblement différents.

Dès 1992, puis dans le Livre vert postal, le service universel est décrit comme « le service de base offert à tous dans l'ensemble de la communauté à des conditions tarifaires abordables et avec un niveau de qualité standard ».

Le service universel serait donc plutôt un service minimum (ou de base) dans un environnement concurrentiel qu'un véritable service public entendu dans sa conception extensive.

Le livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi présentée par la commission les 10 et 11 décembre 1993 confirme cette vision puisqu'il y est dit que « l'exigence de service universel (...) est susceptible de figurer clairement dans la mission d'un service public ». Dès lors, le service universel apparaît en recul face à la vision française du service public. Il peut être vu comme une contrepartie à l'ouverture des services publics en réseaux à la concurrence, un garant contre les risques d'une remise en cause de la cohésion sociale liée à la libéralisation.

La définition française du service public des télécommunications est à cet égard éclairante puisque l'article L-35 du codes des télécommunications stipule que le service public comprend le service universel des télécommunications, les services obligatoires de télécommunication et les missions d'intérêt général. Le service public constitue donc bien un ensemble plus large que le seul service universel.

Toutefois, il serait réducteur de ne considérer le service universel qu'à l'aune de son périmètre restreint par rapport au service public. En effet, l'intérêt du service universel réside dans la définition claire d'une obligation commune à tous les pays membres.

En délimitant rigoureusement le service minimum à fournir, il permet une juste appréciation de la qualité du service effectivement rendu et évite les polémiques sur les contours incertains d'un service public aux multiples interprétations. De plus, le service universel facilite le développement de la concurrence au profit des consommateurs sur les domaines connexes et incite au développement des innovations des différents producteurs. Enfin, à l'instar du service public, c'est une notion qui est appelée à évoluer, et donc à s'enrichir au fur et à mesure de l'évolution technologique et des attentes de la société.

Chiffres-clés

Les chiffres clés des secteurs industriels français (élaborés par l'Insee et le SESSI) :

http://www.finances.gouv.fr/themes/entreprises/donnees_sectorielles/index.htm

Les chiffres clés du thème Industrie-IAA-construction de l'INSEE :

http://www.insee.fr/fr/ffc/chifcle_liste.asp?theme=11&soustheme=1&souspop=

L'industrie française, l'industrie dans les régions, l'industrie européenne et le commerce électronique : quelques chiffres, site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, octobre 2005 :

http://www.industrie.gouv.fr/observat/chiffres/mo_statindus.htm

Statistiques de l'industrie, du commerce et des services, site Eurostat :

http://epp.eurostat.cec.eu.int/pls/portal/url/page/SHARED/PER_INDCOM

Les études

L'industrie dans l'économie française (1978-2003)- une étude comparée, Cerna, 2005

Industrie française et mondialisation, Les notes Bleues de Bercy, 1998 :

http://www.minefi.gouv.fr/notes_bleues/nbb/nbb137/indmond.htm

La restructuration des grands établissements industriels (1975/1994), Les notes Bleues de Bercy, 1997 :

http://www.minefi.gouv.fr/notes_bleues/nbb/nbb117/restruct.htm

Les rapports

Les rapports annuels de la Commission permanente de concertation pour l'industrie (CPCI) sur l'état de l'industrie française :

<http://www.industrie.gouv.fr/observat/bilans/bord/rapportsCPCI.htm>

Extrait du rapport de J.-L. Beffa, « Pour une nouvelle politique industrielle », 2005

<http://www.vie-publique.fr/documents-vp/extrait-beffa-chiffres.pdf>

L'industrie en France et la mondialisation. Paris :SESSI, collection analyse et chiffres clés, n°257, 411 pages

<http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/mondial/mondial2005.htm>

La France, puissance industrielle. Etude prospective de la DATAR, 2004 :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000090/index.shtml>